

## **Procès verbal**

Le jeudi 10 octobre 2024 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Didier PONCET.

Secrétaire de la séance : Stéphane PRAS

**Présents** : Didier PONCET, Thierry CLEMENCON, Laurent BRUEL, Laurent LOIZZO, Elodie BOURG, Simon CONSTANS, Jean-Christophe DUBOST, Suzanne MANISSOLLE, Irène MICHON, Stéphane PRAS, Patricia SESSEGOLO, Georges TRAVARD

**Représentés** : Sandra GARRIVIER représentée par Laurent LOIZZO

**Absents et excusés** : Aurélien MAILLET -FEUGERE, André SANGLE

### **Ordre du jour** :

- . approbation du PV du conseil municipal du jeudi 12 septembre 2024
- . approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable
- . prévoyance assurance
- . loyer du local de pharmacie
- . loyer de la future boulangerie

Le PV du Conseil Municipal du jeudi 12 septembre a été validé.

**DELIBERATIONS CONCERNANT LA BOULANGERIE** : M le Maire expose que la délibération prise le 24 juillet a été annulée car le montant des travaux était insuffisamment précis. Il propose d'adopter les délibérations ci-dessous : une délibération permettant la signature de l'acte d'achat notarié, une délibération sollicitant les subventions, une délibération récapitulant le montant des travaux à réaliser.

### **Délibérations du conseil** :

#### **Achat du bâtiment boulangerie (N° DE\_059\_2024)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint explique au conseil municipal que la boulangerie va fermer fin juillet 2024 faute de repreneur au vu de l'investissement.

Dans l'intérêt des habitants, il propose au conseil municipal d'acheter ce bâtiment qui paraît essentiel pour notre commune.

En l'état actuel, depuis le 30 juin 2024, la boulangerie étant en vacances avant fermeture définitive, un dépôt de pain a pu être mis en place, provisoirement, pour rendre service à la population. Toutefois, cette solution n'est pas pérenne. M. l'Adjoint rappelle qu'il est très important de ne pas laisser dépérir le centre bourg, en maintenant la présence d'une offre commerciale de proximité, et notamment la boulangerie qui est un commerce essentiel.

Le prix de vente actuel du bâtiment s'élève à 380 000 euros, hors frais notariés.

La commune étant engagée dans d'autres investissements : rénovation de la mairie, micro-crèche, rénovation terrain de football..., il est donc difficile pour elle de réinvestir autant d'argent sans demander des aides de financements.

Au vu de ses éléments cités, le propriétaire décide de faire un geste pour la commune et propose le bâtiment à 310 000 euros.

<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT</b>
<i>Achat bâtiment</i>	310 000.00 €
Frais notarié	5 200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>315 200.00 €</b>

M. le Maire précise que le service des Domaines a été consulté et qu'un avis a été rendu le 10 octobre 2024.

Après avoir écouté l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le prix d'achat à 310 000 euros tel qu'énoncé

**DECIDE** que tous les frais afférents à ce dossier : achat du bien (parcelle AB 390), frais notarié, prorata taxe foncière seront à la charge de la commune et que la commune s'engage à payer tous les frais par mandat administratif.

**DESIGNE** L'étude de Maître NION, notaire à St Just-en-Chevalet pour la rédaction de l'acte

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

#### Demande de subvention achat et travaux bâtiment boulangerie (N° DE\_060\_2024)

Monsieur le 1er adjoint informe le conseil municipal que la boulangerie situé au bourg de Crémeaux vient de fermer ses portes, faute de repreneur.

Il explique qu'il est nécessaire de maintenir ce commerce de proximité car il est vital pour la population.

Il propose d'acheter le bâtiment boulangerie et de refaire des travaux de réhabilitation afin de mettre en gérance un nouveau

boulangier qui exercera la fonction de boulanger, pâtissier et traiteur.

Monsieur le 1er adjoint présente les frais suivants :

<i>DESIGNATION</i>	<i>MONTANT</i>
<i>Achat bâtiment</i>	<i>310 000.00 €</i>
Frais notarié	5 200.00 €
Travaux de réhabilitation en H.T	61 825.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>377 025.90 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** l'achat du bâtiment ainsi que sa réhabilitation,

**SOLLICITE** une subvention pour financer ce projet sur l'enveloppe solidarité, la DETR, l'ANCT et Aménager un dernier commerce en milieu rural.

Travaux de réhabilitation de la boulangerie (N° DE\_058\_2024)

*Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il faudra effectuer des travaux de réhabilitation de la boulangerie afin de pouvoir installer un nouveau gérant.*

*Monsieur le Maire présente les devis concernant ces divers travaux :*

<i>ENTREPRISE</i>	<i>DESIGNATION</i>	<i>MONTANT H.T</i>
G-SERVICES	<i>Plâtrerie Peinture</i>	<i>24 201.90.00 €</i>
LANGUEDOC CHIMIE	Résine	4 230.00 €
SARL SAUVEUR	Menuiseries	28 480.00 €
BENETIERE Romain	Électricité	4 914.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>61 825.90 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la réhabilitation de la boulangerie selon les critères présentés ci-dessus,

**SOLLICITE** sur l'enveloppe solidarité, une subvention pour financer ces travaux.

Participation financière de l'association bouliste de Crémeaux aux travaux d'aménagement d'un châssis vitré de sécurité au boulodrome de la halle des sports (N° DE\_061\_2024)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de suivi du patrimoine, des bâtiments communaux, il a été décidé de poser un châssis vitré pour des questions de sécurité, au boulodrome de la halle de Sport, situé 9 Impasse du Petit Bois à Crémeaux.

L'association bouliste de Crémeaux, utilisatrice du boulodrome extérieure, était demandeuse de ces travaux d'aménagement pour renforcer la sécurité.

L'association a proposé de participer au financement de ces travaux, sur le montant hors taxe, soit 3 360 euros

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette participation financière de 3 360 euros de l'association bouliste de Crémeaux. Afin de matérialiser cette participation, une convention devra être signée avec l'association bouliste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

. accepte la participation financière de 3 360 euros à reverser par l'association bouliste de Crémeaux pour les travaux d'aménagement d'un châssis vitré de sécurité au boulodrome

. autorise M. le Maire à signer la convention avec l'association bouliste de Crémeaux matérialisant les modalités de versement de cette participation financière

. autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Adhésion ASPU (N° DE\_062\_2024)

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'ASPU (Avenir Santé en Pays d'Urfé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'ASPU, de verser le montant annuel d'adhésion de 150 euros et mandate M. le Maire pour signer tout document matérialisant cette adhésion.

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de leau potable (Syndicat mixte des eaux de la Bombarde) pour 2023 (N° DE\_063\_2024)

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS), établi par le Syndicat mixte des Eaux de la Bombarde.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante l'année suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau pour 2023.

### **ADHESION A L'ASSOCIATION RESILIEN HEBERGEMENT DU SITE INTERNET COMMUNAL**

M. le Maire expose qu'il convient d'adhérer à l'association Résilien qui assure l'hébergement des outils numérique pour le site internet communal.

Cela a un coût de 30 euros par an, afin que la mairie adhère en tant que personne morale à l'association.

De plus, il faut comptabiliser 24 euros par an, pour le stockage. Les services sont hébergés à Crémeaux, sur la fibre THD42 avec le fournisseur associatif Illyse qui utilise les services d'Axione.

L'ensemble (30 euros + 24 euros) représente un coût total de 54 euros annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- . décide d'adhérer à Résilien,
- . approuve les montants énoncés ci-dessus,
- . mandate M. le Maire pour signer tous les documents relatives à la présente délibération.

-----

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial :

**DÉLIBÉRATION instaurant les modalités de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation**

**Le Maire de CREMEAUX informe l'assemblée :**

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli **l'avis du comité social territorial**, la commune de CREMEAUX souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

### **Le Maire de CREMEAUX propose à l'assemblée :**

D'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de prévoyance fixé à 10 € par agent.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

**Article 2 :** Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **PHARMACIE**

M. le Maire expose qu'il a de nouveau rencontré l'ancien pharmacien propriétaire des locaux de la pharmacie. Le loyer des locaux serait fixé à 400 euros mensuel.

M. le Maire questionne le conseil municipal, à savoir si la commune pourrait prendre en charge, dans un premier temps, ce loyer, afin de « donner un coup de pouce » à l'installation de Mme Siettel, pour que la pharmacie rouvre de nouveau, dans le cadre d'une annexe, comme il en est convenu avec l'ARS.

Des conseillers questionnent : est-il possible d'assurer cette prise en charge de loyer, en restant dans la légalité, étant donné que cela concerne un bâtiment privé ? (bâtiment appartenant à l'ancien pharmacien, la commune n'étant pas propriétaire des locaux).

Après avoir fait un tour de table, la tendance est à l'abstention concernant la prise en charge de ce loyer de 400 euros : 9 abstentions, 2 pour, 2 contre

Aussi, l'assemblée propose de se rapprocher des services de la CCPU.

### **Questions diverses**

. restitution propriété des salles : il est remarqué que les salles communales, notamment lorsqu'elles sont prêtées à titre gratuit, sont rendues parfois très sales ; cela a été signalé par les agents communaux.

Pour rappel, le conseil avait délibéré, lors de sa séance du 12 octobre 2023, précisant que les salles, lorsqu'elles sont prêtées gratuitement, sont susceptibles de se voir appliquer le forfait ménage. Il est évoqué la possibilité de réviser, et pourquoi pas augmenter, ces tarifs.

. loyer boulangerie : l'assemblée propose un loyer de 800 € pour le fonds de commerce et 400 € pour le logement

. éclaircies dans les bois communaux : le Maire informe qu'un versement de 19 243, 40 euros va être effectué par la société GBF suite à la vente de bois sur pieds (pour mémoire une convention a été fixée avec cette société ; cf conseil municipal de juin 2023)

. transport piscine : le devis des transports Villeneuve est validé ; les séances de piscine se dérouleront en janvier – février 2025.

. demande du RPI Les Salles, Chausseterre, Champoly : la salle Grosbost sera mise à disposition pour leur activité théâtre le 17 avril 2025

. bon repas : deux bons repas seront remis à la Havane en remerciement pour avoir assuré le service de dépôt de pain

boulodrome : une serrure sera mise en place pour les accès extérieurs

halle de sports : changement du barillet de la porte des locaux techniques

. Voeux du Maire : ils auront lieu le 5 janvier 2025. Les nouveaux habitants seront également les bienvenus. Comme l'an dernier, organisation du concours « lettre au Père Noël »

. commémoration annuelle du 11 Novembre organisée avec la FNACA : elle aura lieu le dimanche 17 novembre à 11 heures.

. cimetière : les travaux d'enrobé de l'allée centrale sont terminés. Des élus ont reçu des remarques positives de la population.

. lotissement : le géomètre doit venir mi-novembre pour le piquetage.

. inauguration micro-crèche : les travaux avancent. La pose des clôtures aux abords a été effectuée par l'entreprise Giraudias.

La date d'inauguration a été fixée au samedi 30 novembre 2024 à 11 H

. colis aux aînés : suite à la réunion de la commission sociale, il est décidé de proposer soit un colis, soit un bon cadeau-repas. (valeur unitaire : une trentaine d'Euros). Les colis seront portés le samedi 21 décembre. Il devrait y avoir 151 bénéficiaires.

. communication : un concours a été lancé pour la première page du bulletin communal (cliché, dessin, peinture.. qui sera édité sous forme de photo)

. foire : l'animation retenue sera finalement un orgue de Barbarie (le Manivelaute, compagnie Zurko). Des pâtés aux pommes seront vendus au profit de Lacim (l'école participe) ; vente de cidre et boudin au bénéfice des sapeurs-pompier.

